

*Question présentée par le député :*

*M. Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 29 juillet 2021*

## **Question écrite urgente**

**Interdiction de la manifestation d'opposition à Paul Biya : quelle pesée d'intérêts pour quelles conséquences ?**

Le samedi 17 juillet 2021, une manifestation prévue pour dénoncer la présence de M. Paul Biya à Genève et ses violations des droits humains au Cameroun a été interdite. Agé de 88 ans, Paul Biya dirige le Cameroun depuis 39 ans avec à la clé de nombreuses exactions contre son peuple. Le conflit qui fait actuellement rage dans l'ouest du Cameroun a conduit les Etats-Unis à prendre des mesures dont des restrictions de visas envers les personnes impliquées dans les violences en régions anglophones. Pour rappel, les ONG internationales et l'ONU accusent régulièrement les deux parties d'exactions et de crimes contre les civils dans ces violences qui ont fait plus de 3500 morts et forcé plus de 700 000 personnes à fuir leur domicile. La Suisse occupe un rôle important et sensible de médiateur dans ce conflit. M. Paul Biya vient pratiquement chaque année en villégiature à Genève à l'hôtel Intercontinental. Sa présence suscite régulièrement des troubles et des coûts pour la collectivité genevoise ainsi qu'un dégât d'image pour notre canton. En 2019, les gardes du corps de M. Biya s'en étaient pris à un journaliste de la RTS. Ils avaient ensuite été condamnés pour contrainte et appropriation illégitime par la justice genevoise. D'abord autorisée, puis interdite à la veille par les autorités, la manifestation du samedi 17 juillet a tout de même eu lieu. La communication tardive du Conseil d'Etat a provoqué un pataquès et endommagé l'image de la Suisse, désormais soupçonnée de ne pas être un médiateur neutre. Les visites de M. Biya étant toujours opaques et les raisons de l'interdiction de cette manifestation l'étant tout autant, nous serions reconnaissant au Conseil d'Etat d'amener des réponses aux questions suivantes.

- *Après l'avoir autorisée, les autorités cantonales ont fait marche arrière et finalement interdit la manifestation des opposants à Paul Biya la veille du samedi 17 juillet, évoquant « un faisceau d'indices démontrant un risque concret de débordement ». Quels sont les « faisceaux d'indices » factuels sur lesquels s'est basé le conseiller d'Etat Mauro Poggia pour prendre sa décision d'interdiction ?*
- *Un député PLR invoque dans la presse les « retombées économiques gérées par Paul Biya » et le « retour sur investissement de cette visite ». Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ces « retombées » et ce « retour sur investissement » ?*
- *Préserver ces « retombées économiques et ce retour sur investissement » est-il l'un des paramètres ayant conduit à interdire la manifestation du samedi 17 juillet des opposants à Paul Biya ?*
- *Le droit de manifester est garanti à Genève et en Suisse, et les refus sont rares de la part du Conseil d'Etat. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il dérogé à cette règle concernant la manifestation du samedi 17 juillet ?*
- *Sur quel autel a été sacrifié le droit de manifester ?*
- *Au final, la police a laissé la manifestation se tenir au nom de la « proportionnalité ». Autoriser une manifestation pour ensuite l'interdire et enfin la laisser se dérouler relève davantage de la cacophonie que de la saine évaluation et gestion d'une présumée menace. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ses atermoiements ont contribué à envenimer la situation ?*
- *Combien d'amendes ont été administrées le samedi 17 juillet lors de la manifestation interdite des opposants à Paul Biya ?*
- *La Confédération a-t-elle été consultée avant que M. Poggia décide d'interdire cette manifestation ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que l'interdiction de cette manifestation a impacté directement l'image et le rôle de la Suisse dans le processus de médiation entre le gouvernement camerounais et le pouvoir ambazonien ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prévenu lorsque M. Biya vient en villégiature à Genève ? Quel dispositif est prévu par la police lors de ces visites privées ?*

- *Quel a été le coût total pour la collectivité de la présence à Genève de M. Biya en 2021 et les années précédentes en termes d'effectifs de police mobilisés ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.